

DEPARTEMENT

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 24/04/2026

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY-
COURCOURONNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 14.1

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DE CORBEIL-ESSONNES

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois d'avril, à 19 h 00.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 45
Présents : 31
Votants : 34

Ne prend pas part au vote : 0
Pour : 26
Contre : 8
Abstention : 0

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dument convoqué le 16 avril 2026 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre MARIN, 1^{er} adjoint au maire, en session ordinaire.

Présents : A. MARIN - S. TALBI - E. BRETON - C. DOMINGUES - S. MARC - V. AYKUT - A. BROGUET - R. EL JIDE - K. ZIADI - B. BOUDHAOUIA - I. EL ZRAOUCH - A. OUIS - J. BAUDON - M. BOUIN - R. BONGELI - N. OMIRI - S. RAULET - F. MOREL - S. TERBAOUI - P. ALVES DE BARROS - C. LOUMI - P.M. GUENEGO - N. SAKHO - E. TOHOUEYOU - I. AMOURA - H. PAVAMANI - P. PRIGENT - F. PYOT - A. NDIAYE - N. BOMBOT - E. TOURÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : A. LALAMI-DIAKHITÉ ayant donné pouvoir à I. EL ZRAOUCH - B. PIRIOU ayant donné pouvoir à H. PAVAMANI - M. SAKHO ayant donné pouvoir à E. TOURÉ.

Absents : S. KETFI - S. CAPRON - V. MELNIK - A. EL YAAKOUBI - M. LAROUS - P. VANDENHEEDE - S. ELHOJJAJI - N. DELENNE - F. KOUCHIT - D. VALENTIN - M. SOAVI.

Nous, soussignée, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie et publier sur le site internet de la ville le 23 avril 2026, la liste des délibérations examinées le 22 avril 2026.

Le maire,
Signée : S. KETFI

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : I. AMOURA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2026-2030 conclue le 3 mars 2026 entre la commune de Corbeil-Essonnes et l'association Maison des jeunes et de la culture Fernand-Léger – centre social,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2028 conclue le 19 juin 2024 entre la commune de Corbeil-Essonnes et l'association Sport dans la ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relative au versement des acomptes 2026 aux associations – approbation de contrats d'objectifs,

Considérant que les subventions aux associations sont octroyées afin de concourir au développement de la vie associative et à l'intérêt public local,

Considérant que la subvention doit seulement aider à l'extension des activités ou les rendre accessibles à un plus grand nombre,

Considérant que les associations subventionnées se conforment aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques, définies par les lois et règlements,

Considérant que conformément aux dispositions du décret du 6 juin 2001 susvisé, des conventions doivent être conclues sous forme de contrats d'objectifs, avec les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant que par délibération du 17 décembre 2025 susvisée, le conseil municipal a approuvé le versement d'acomptes sur les subventions 2026 au profit de certaines associations ainsi que la conclusion des contrats d'objectifs pour l'année 2026,

Considérant que les versements précités, pour lesquels ont été conclus des contrats d'objectifs pour l'année 2026 et nécessitant par conséquent d'être modifiés par voie d'avenant, ont été intégrés dans les subventions 2026 faisant l'objet de la présente délibération,

Vu la liste des subventions aux associations (annexe n° 1) et le détail des actions et projets nécessitant la conclusion de contrats d'objectifs (annexe n° 2), ci-annexés,

Vu les projets de contrat d'objectifs type (annexe n° 3) et d'avenant type (annexe n° 4), dans lesquels figure notamment le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat à signer, ci-annexés,

Sur proposition de madame le maire,

Après examen et délibéré :

- **Approuve** le versement des subventions aux associations de Corbeil-Essonnes, dont la liste et le montant sont précisés au sein du tableau récapitulatif, figurant dans l'annexe n° 1 A/ et B/ de la présente délibération,
- **Approuve** les contrats d'objectifs à conclure avec les associations énumérées dans l'annexe n° 2 de la présente délibération, selon le modèle type établi en annexe n° 3,
- **Approuve** l'avenant type aux contrats d'objectifs, figurant à l'annexe n° 4, à conclure avec les associations ayant déjà signé un contrat d'objectif dans le courant du 1^{er} trimestre 2026,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer les contrats d'objectifs ou leurs avenants avec les associations concernées ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026, et ont signé, au registre, les membres présents.

Samira KETFI
MAIRE



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS ACCORDEES 2026
ASCE ATHLÉTISME	31 000,00 €
ASCE AVIRON 91	55 000,00 €
ASCE BASKET BALL	29 000,00 €
ASCE BILLARD	4 000,00 €
ASCE BOULES LYONNAISES	4 500,00 €
ASCE BOXE FRANCAISE	15 000,00 €
ASCE CANOË KAYAK	60 000,00 €
ASCE CYCLISME	20 000,00 €
ASCE ESCRIME	11 500,00 €
ASCE GYM DANSE GR	50 000,00 €
ASCE GYM VOLONTAIRE - PLAISIR ET DYNAMISME	2 500,00 €
ASCE HANDBALL	37 000,00 €
ASCE HANDISPORT	5 000,00 €
ASCE JUDO JU-JITSU	20 000,00 €
ASCE KUNG FU VIET VO DAO	1 500,00 €
ASCE LES DAUPHINS	35 000,00 €
ASCE PETANQUE	6 000,00 €
ASCE PLONGEE	6 500,00 €
ASCE RUGBY A XV	15 000,00 €
ASCE TAEKWONDO	7 000,00 €
ASCE TENNIS	25 000,00 €
ASCE TENNIS DE TABLE	18 000,00 €
ASCE TRIATHLON	28 000,00 €
ASCE UNION D'ASSOCIATIONS	55 000,00 €
ASCE VOILE ESPAR	62 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CHANTEMERLE	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE L. MICHEL	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE L.S. SENGHOR	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA NACELLE	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE R. DOISNEAU	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROSA PARKS VILLABE	500,00 €
CAPOEIRA SENZALA	2 000,00 €
GPSCE AQUATIQUE	7 000,00 €
KARATE CLUB DE CORBEIL ESSONNES	10 000,00 €
KBCI	2 000,00 €
LA SAINT-SPIRE (GYM)	6 000,00 €
LES SPARTIATES RUGBY A XIII	30 000,00 €
LOISIRS ET FORME	1 000,00 €
MYA FUTSAL	18 000,00 €
OPTIQUE SPORT 91	3 000,00 €
SEINE ESSONNE BASKET	3 000,00 €
SHINDAI-DO 91	1 000,00 €
SPORT DANS LA VILLE	40 000,00 €
TREMPIN FOOT	100 000,00 €
ZODIAC	10 000,00 €
TOTAL	843 000,00 €

VIE ASSOCIATIVE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2026
100 REVES	300,00 €
1000 VISAGES EVOLUTION	500,00 €
A C C	500,00 €
AAMAA (ASSOCIATION ET AMIS DES MALADES ET APPARENTES ALZHEIMER)	5 000,00 €
ABC D'ICI ET D'AILLEURS	10 000,00 €
ACCIC (ASSOCIATION DES COMORIENS DE CORBEIL)	5 000,00 €
ACDC HABITAT DE MONTCONSEIL	500,00 €
ACTION ET DEVELOPPEMENT	500,00 €
ACTIVES	6 000,00 €
AD LIB	1 500,00 €
ADAPEI	500,00 €
AGACEE	500,00 €
AGENCE RACINES	1 200,00 €
AGIR POUR LES TARTERETS	300,00 €
AIUTO	4 500,00 €
ALGERIENS DE FRANCE	500,00 €
ALVE	1 500,00 €
AMICALE CNL	500,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES CHANTEMERLE	2 000,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES I3F QUARTIER ERMITAGE	1 000,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES LES RESIDENCES ESSONNES TARTERETS	1 200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	10 000,00 €
AMICALE ECOLE GALIGNANI	800,00 €
AMICALE ECOLE RIMBAUD	500,00 €
AMICALE NSL	1 000,00 €
AOAM (ASSOCIATION DES ORIGINAIRES ET AMIS DU MAROC)	10 000,00 €
AOP (ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DU PORTUGAL)	5 000,00 €
APCSS91	300,00 €
APE GRANDIR EN SEINE	1 000,00 €
APFEC (ASSOCIATION POUR FAVORISER L'EGALITE DES CHANCES)	6 000,00 €
ARC EN CIEL	4 000,00 €
ASP91 (ASSOCIATION DES SOINS PALLIATIFS)	1 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	1 200,00 €
ASSOCIATION DES DIFFERENTES LOCALITES COMORIENNES DE CORBEIL-ESSONNES	300,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DU CENTRE VILLE	6 000,00 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DU QUARTIER DE LA POWDRERIE	350,00 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU CIRQUE DE L ESSONNE	400,00 €
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE VERS L'INSTITUT MEDICO EDUCATIVE (AIVIME)	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE L ECOLE BAUDELAIRE	1 500,00 €
AU FIL DES IDEES	1 500,00 €
AVENIR JEUNESSE DYNAMIQUE	4 000,00 €
AVIVER	5 000,00 €
BARAGOUINAGE	7 000,00 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES DU CHSF	500,00 €
BULLY MASS	1 500,00 €
CAP AVENIR JEUNES	3 000,00 €
CASA DE ESPANA	1 000,00 €
CERCLE DES NATURALISTES	2 000,00 €
CERCLE D'INITIATION A L'AERONAUTIQUE POUR LA JEUNESSE	1 200,00 €
CHASAM PRODUCTION	300,00 €
CIE DE L'ARQUEBUSE ROYALE	2 500,00 €
CLIKTONCLIP	300,00 €
COEUR PUR	5 000,00 €
COLLECTIF DES LOCATAIRES DE LA CAVIGNION	2 500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE	500,00 €
COMPAGNIE OBJEU	1 000,00 €
CONSEIL CITOYEN DE CORBEIL-ESSONNES	3 000,00 €
CORBEIL FITNESS	800,00 €
CORBEIL PROJECT	8 000,00 €
CORBEIL-ESSONNES ENVIRONNEMENT	2 000,00 €
COSMOPOLIS	500,00 €
CROIX ROUGE	5 000,00 €
CULTURE ET LOISIRS POUR TOUS	10 500,00 €

DAF	1 500,00 €
DECLIC DU CITOYEN	5 000,00 €
DECORES DU TRAVAIL	2 000,00 €
DECOUVRONS NOTRE VILLE	1 000,00 €
DEFENDEZ NOUS	1 500,00 €
DEFIT SOCIAL	1 000,00 €
DIVERCITE	5 000,00 €
DIVERS HORIZON	2 500,00 €
DJIGUIA SO	1 500,00 €
DROLE DE DAMES	300,00 €
DTR SPORT	6 500,00 €
ELEVE TA VOIX	2 000,00 €
ENSEMBLE CHORALE DE CE	2 000,00 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	1 500,00 €
ESPOIR A CORBEIL ESSONNES	4 000,00 €
ESPOIR JEUNESSE	3 000,00 €
ESSONNE AFRIQUE	5 000,00 €
EVEIL DE BANLIEUE	4 000,00 €
EVENTS91	300,00 €
FALATO	4 000,00 €
FEMMES SOLIDAIRES DE FRANCE	300,00 €
FILIGRANE	1 000,00 €
FINCA SUD	300,00 €
FITIMA EUROPE	500,00 €
FSE LYCEE DOISNEAU	3 000,00 €
GARDE LA PECHE	3 000,00 €
GEDEM	300,00 €
GENERATION 91	15 000,00 €
GROUPEMENT DES DONNEURS DE SANG	1 500,00 €
INITIATIVE DEVELOPPEMENT HUMAIN	2 000,00 €
JABE (JEUNESSE AVENIR BENIN)	3 500,00 €
JEUNE2DEMAIN	6 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €
LA NAVY	300,00 €
LA PIERROTHERQUE	300,00 €
LA TOILE	3 000,00 €
LAIG - LIGUE D'AMITIE INTERGENERATIONNELLE	2 000,00 €
LANTHAIE	5 000,00 €
L'APE LES PETITS PINSONS	1 000,00 €
L'ATTRIBUT	300,00 €
LE MONDE EST À NOUS	1 000,00 €
L'ECOLE DES CHATS	4 000,00 €
LES AMIS DE LA SOURCE	1 000,00 €
LES BATISSEURS DE LA CHAPELLE DES TARTERETS	2 000,00 €
LES CARTABLES DU PARADIS	1 000,00 €
LES GAZELLES DE L'ATLAS	300,00 €
LES MAINS DE L'ESPOIR FRANCAIS	300,00 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	2 000,00 €
LES RIVERAINS DE ROBINSON	2 000,00 €
LIMITLESS DREAM	300,00 €
LOKA	500,00 €
L'OLIVIER	1 500,00 €
MAIN DANS LA MAIN	5 000,00 €
MAISON DE LA CREATION D'ENTREPRISE	2 500,00 €
MAP VIV	300,00 €
MARAUDES ACCUEIL PARTAGE	3 000,00 €
MARIANNE FILMS	1 000,00 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE VIVANT	8 000,00 €
MIFA ASSOCIATION DES MEDIATEURS IDF ET AMIS	300,00 €
MJC FERNAND-LEGER - CENTRE SOCIAL	372 000,00 €
MULTICULTURE ET INTEGRATION	3 000,00 €
MV EVENTS	5 000,00 €
NOS CHATS SANS TOIT	4 000,00 €
NUMISMATIQUE	300,00 €
OPPELIA	500,00 €
PALISSADE COLLECTIFS D ARTISTES	300,00 €
PARCOURS SOLIDAIRE	2 500,00 €
PAROISSIALE SAINT SPIRE	1 500,00 €

PASSERELLE JEUNES ACTIFS	300,00 €
PROTECTION CIVILE DE L'ESSONNE	2 000,00 €
REGARD CITOYEN	3 000,00 €
RENAISSANCE ET CULTURE	500,00 €
RENCONTRES PARTAGE SOLIDARITES	1 000,00 €
RESEAU KINE BRONCHIOLITE	500,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	36 000,00 €
ROBINSON FAIT SON PANIER	1 000,00 €
ROSE DES SABLES	8 000,00 €
SAGACITE	15 000,00 €
SALEM CULTURE	500,00 €
SAUVEGARDE DE L'ORGUE DES ORGUES ET CLOCHES DE LA CATHEDRALES SAINT SPIRE	1 172,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE CE&SPDP	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	10 000,00 €
SESAAM	1 000,00 €
SOCIETE D'ART	5 000,00 €
SOCIETE DES MEMBRES HONORAIRES DES SP	1 200,00 €
SOLIDARITE FRANCE AFRIQUE	500,00 €
SOS AMITIE	300,00 €
SOURIRE DE BANLIEUE	5 000,00 €
SPORT ACTIF DES QUARTIERS	5 000,00 €
UMMAH FAMILY	1 000,00 €
UNAFAM	400,00 €
UNE SEULE COULEUR	300,00 €
UNION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE	800,00 €
UNIS POUR MONTCONSEIL	2 000,00 €
UTL (UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE)	500,00 €
VIDEORAMA	3 000,00 €
VOISINS MOULIN GALANT	4 530,00 €
VOX ALTERNATIVE	300,00 €
ZANMY TAMBOU	1 000,00 €
TOTAL	807 252,00 €

ANNEXE 2	
Nom de l'organisme	Contrats d'objectifs : actions/projets des associations
ASCE ATHLETISME	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions dans le domaine de l'athlétisme. Organisation de la 18 ^{ème} édition des 10 km de Corbeil-Essonnes en septembre 2026. Projet accès au stade : ouverture du stade le week-end, avec participation de l'ASCE après la rénovation de la piste. Partenariat avec le lycée Robert Doisneau de Corbeil et écoles. Développer le sport adapté - Partenariat avec les centres. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE AVIRON 91	Découverte, apprentissage et perfectionnement de la pratique de l'aviron (niveau national). Compétition jeunes/seniors : maintenir une forte dynamique sportive vers le haut niveau, recruter très jeunes afin de renouveler les viviers futurs et continuer à rayonner à l'international. Stage de Pâques ouverts à tous. Découverte aviron de mer. Activités scolaires programmes "Rame" en 5 ^{ème} et compétitions, UNSS pour les universitaires engagés. Formation des bénévoles et jeunes volontaires. Proposition permis bateau pour tout encadrant. Faire passer des brevets initiateurs FFAviron. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE BASKET BALL	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions dans le domaine du basket-ball. Continuité de la formation des jeunes arbitres et entraîneurs. Action sport santé et adapté. Renouer les intervention au sein des écoles et collèges. Partenariat à développer avec le lycée pour l'utilisation des terrains extérieurs et toucher un public plus large. Développement de l'axe parentalité avec un plus grande mobilisation et implication des parents au sein du club (bénévolat, transport, administration). Ouverture d'un créneau loisir féminin. Recherche de nouveaux sponsors et partenaires. Développer l'activité des réseaux sociaux. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE CANOË-KAYAK	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions. Sport santé avec l'UFOLEP. Co-éducation. Séances spécifiques avec l'EPIDE. Développement vers le haut niveau, l'international et sport loisir. Engagement d'équipes dans les différents championnats de France et régionaux. Participation aux manifestations locales (Plage Urbaine, Les Guinguettes du Monde, Forum des Associations).
ASCE CYCLISME	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions dans le domaine du cyclisme. Organisation d'une course route et cyclo cross (finale de coupe IDF). Déplacements sur les compétitions importantes route et cyclo cross (les championnats, les coupe IDF et France, les marcs madiots, thomas Voekler, trophée de l'Aisne). Organisation d'un stage hivernal. Création d'une team U17 (avec fourniture de vélos). Achat d'un véhicule d'assistance course avec galerie vélo. Equiper le staff encadrant. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE GYM DANSE GR	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions dans le domaine de la danse, de la gymnastique et de la gymnastique rythmique. Refonte de l'offre de la section danse pour la rentrée 2025. Remonter une section compétition sur la saison avec l'ouverture de 2 groupes Compétition. Développement section Gym adultes et senior. Faire progresser et performer. Refonte du site internet et réseaux sociaux. Organisation compétition interdépartementale de GR, Organisation fête pour les loisirs GAF/GR et gala fin d'année. Développer les partenariats et sponsoring. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).

ASCE HANDBALL	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions dans le domaine du handball. Accentuer l'offre de pratique féminin. Pérenniser le travail effectué en milieu scolaire depuis plusieurs années (écoles élémentaires, section handball des collèges Louise-Michel et Senghor) : renforcer ce partenariat. Continuer la formation des licencié-e-s de l'association (entraîneur, arbitrage, mise en place de l'école d'arbitrage, tutorat sur les catégories U 15 et U 18 pour mettre le pied à l'étrier). Pérenniser le partenariat avec l'association « Elève ta voix - Thybault » pour œuvrer à lutter contre le fléau du harcèlement entre pairs : poursuite de l'organisation de tournois N.A.H (Non Au Harcèlement). Proposer à nos jeunes des stages de perfectionnement dans la pratique du Handball afin de gagner en compétences et savoir-faire. Poursuivre la progression en terme de résultats lors des compétitions sportives. Mise en place du partenariat avec nos voisins du SCA 2000 Evry HB : ententes U 15 M et F, ententes U 18 F au niveau départemental et régional pour la saison 2025-2026. A terme, création d'un pôle de référence (formation, éducation, développement de la pratique, compétitivité sportive) sur le bassin Corbeil-Essonnes/Evry-Courcouronnes. Développer les liens club-familles en favorisant la participation des parents : buvette du club, événements festifs, responsabilités lors des rencontres sportives, présence parentale lors des matchs. Rechercher les partenariats (sponsoring) avec les entreprises, les artisans de notre secteur. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE LES DAUPHINS	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions. Développement du sport santé encadré par des coaches formés et diplômés en sport santé. Renforcement des activités éducatives et d'apprentissage. Relance et développement du water-polo. Consolidation et maintien de la qualité des activités. Développer les actions sociales et éducatives en direction des jeunes, des publics fragiles et des seniors. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE TENNIS	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions. Formation des encadrants. Pérenniser l'emploi, fidélisation des adhérents. Accompagnement des meilleurs jeunes vers la compétition. Création d'un groupe d'entraînement avec l'objectif de revenir en championnat de France à court terme. Co-éducation. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE TRIATHLON	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions. Ecole de Triathlon : conserver le niveau actuel de 2 étoiles, objectif d'avoir 3 étoiles d'ici 2028. Participation aux Championnats du Monde IRONMAN. Participation aux championnats de France de triathlon, aquathlon et duathlon. Co-éducation. Participation à des activités diverses extra-sportives (actions RSO). Accompagnement et formation des encadrants. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations...).
ASCE UNION D'ASSOCIATIONS	Centre de ressources pour les clubs ASCE. Aide à la gestion budgétaire aux associations. Association destinée à favoriser le développement physique et sportif, assurer la coordination des associations adhérentes, les représenter auprès des services extérieurs et leur apporter une aide matérielle et technique en gestion financière et sociale. Organisation de trois réunions de Comité Directeur avec les associations adhérentes et de l'Assemblée générale. Continuer à participer aux événements organisés par les ASCE et la municipalité ainsi qu'aux commissions sport concernant les ASCE. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).
ASCE VOILE ESPAR	Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions valide et handivalide. Actions vers les personnes en situation de handicap : le pôle compétition participera au championnat de France et au championnat d'Europe de Hansa (handivalide). Développement d'activités en direction d'un public féminin et habitants QPV. Initiation à la voile avec les services jeunesse et sport des différentes communes de la Communauté d'agglomération, les centres de loisirs, les MJC. Accueil d'IME, MAS, ITEP et foyers de vie pour des journées de découverte. Co-éducation et initiation scolaire. Journées portes ouvertes tout public. Réalisation des régates. Développement du sport santé en partenariat avec la maison sport santé de Corbeil-Essonnes. Initiation à la voile pour les seniors. Formation des encadrants. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations...).
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Aider et apporter sur le territoire de l'Essonne une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de repas, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique et, d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté y compris l'aide au logement.

LES SPARTIATES RUGBY A XIII	<p>Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions dans le domaine du Rugby à XIII. Poursuivre le développement et affirmer les ambitions sportif et sociétal auprès de la jeunesse de Corbeil-Essonnes et des alentours. Consolider ses sections enfants et femmes. Structurer davantage les parcours de formation (arbitres et entraîneurs). Ambitions nationales des seniors et rivaliser au plus haut niveau. Développer une section handisport, permettant ainsi aux personnes en situation de handicap de pratiquer le rugby à XIII dans un cadre adapté et inclusif. Une attention particulière sera portée à la mixité entre les quartiers, en favorisant les rencontres et les échanges entre les jeunes issus de différents territoires de Corbeil-Essonnes et de son agglomération; cette démarche vise à renforcer la cohésion sociale et à faire du club un véritable lieu de brassage et d'ouverture. Investir dans la formation des équipes et des encadrants sur la prévention des blessures, à la santé des sportifs et aux techniques spécifiques du rugby à XIII ; ces formations permettront d'améliorer la performance tout en garantissant la sécurité et le bien-être des pratiquants. Poursuite de l'insertion en faveur de l'accompagnement des jeunes les plus défavorisés de Corbeil-Essonnes: le projet "TEVA" sera reconduit et renforcé, avec un accent mis sur l'accompagnement personnalisé vers l'apprentissage et l'insertion professionnelle. Maintien et développement des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et du social, afin d'offrir aux jeunes des perspectives concrètes et durables. Cette approche globale, conjuguant excellence sportive, inclusion et action sociale, permettra au club Les Spartiates de continuer à jouer un rôle majeur dans le développement et l'épanouissement de la jeunesse de son territoire, tout en affirmant ses valeurs de solidarité, d'égalité des chances et de dépassement de soi.. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations...).</p>
TREMPIN FOOT	<p>Découverte, apprentissage, perfectionnement et compétitions. Développer la pratique fédérale. Aide à la formation d'éducateurs, arbitres et animateurs sportifs. Mise en place de stages sportifs et d'animation extra sportives. Education par le sport et création de lien social par des activités de proximité et avec une maison d'accueil permanente. Challenge et tournoi départementaux et internationaux. Participation aux manifestations locales (Forum des Associations).</p>
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERNAND-LEGER CENTRE SOCIAL	<p>Proposition d'une multitude d'activités, telles que théâtre jeune public, activités socio culturelles, ateliers, stages, expositions, spectacles, etc., gestion d'un cybercafé, ainsi que d'un studio de répétitions. Participation à la cellule de réflexion des acteurs culturels de la commune.</p>

Contrat d'objectifs

Entre

La commune de Corbeil-Essonnes, représentée par son maire, madame Samira KETFI, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026, ci-après désignée « la commune »

d'une part,

L'association, représentée par son/sa président(e), monsieur/madame, dont le siège social est situé, ci-après désignée « l'association »

d'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La commune de Corbeil-Essonnes veille au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accordera notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en place d'une politique associative municipale et par la présente convention, l'association, partenaire de la commune, s'engage à réaliser les objectifs cités ci-dessous, conformes à l'objet social de l'association, ainsi qu'à s'investir dans les actions municipales :

- 1- les activités et l'objet proposés par l'association doivent présenter obligatoirement un **intérêt public local** (c'est-à-dire qui répond à des besoins de la population de Corbeil-Essonnes ou qui favorise le développement général de la commune) pour les habitants de la commune et s'adresser **principalement à ces derniers** ;
- 2- la subvention a pour but **d'aider au financement** des seules actions qui présentent un intérêt public local et qui ne sont pas en rapport avec la pratique culturelle et politique ou syndicale ;
- 3- la subvention municipale ne peut être l'unique ressource financière de l'association. La subvention doit seulement aider à **l'extension des activités ou les rendre accessibles à un plus grand nombre** ;
- 4-
- 5-
- 6-
- 7-

Pour sa part, la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions, y compris les moyens de fonctionnement qu'elle requiert, sans aucune contrepartie directe de cette contribution.

Par ailleurs, en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association s'engage également à signer le « contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat », annexé à la présente convention, et à en respecter scrupuleusement les termes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie à compter de sa date de signature par les parties et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

La contribution non financière dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} s'établit comme suit :

- mise à disposition ponctuelle d'une salle ;
- mise à disposition ponctuelle d'un véhicule, selon les possibilités de la commune, ou de matériels ou toute autre prestation que la commune jugera nécessaire à la réalisation des actions projetées.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La commune s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement d'une subvention, d'un montant total de €, qui s'effectuera de la manière suivante :

- un premier versement de €, représentant 50 % du montant global alloué au fonctionnement de l'association ;
- un deuxième versement de €, représentant 50 % du montant global alloué.

Les subventions supplémentaires qui pourront être allouées à l'association feront l'objet d'un avenant approuvé par délibération du conseil municipal.

Ces versements sont subordonnés au respect des obligations de l'association, mentionnées à l'article 5 du présent contrat d'objectifs.

L'association s'engage à affecter la subvention qu'elle perçoit aux seuls objets définis lors de son attribution et s'interdit d'en reverser tout ou partie à un organisme tiers.

Article 5 : Contrôle de l'administration et obligations comptables de l'association

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue d'adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Elle devra aussi fournir :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le rapport d'activités ;
- le compte rendu propre aux projets engagés par l'association conformément à son objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, dans le mois suivant sa réalisation. Ce bilan doit être qualitatif, quantitatif et financier.

L'association s'engage également à :

- faciliter le contrôle, par l'administration communale, de la réalisation de l'objectif général et/ou des actions, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- rencontrer au moins deux fois par an la direction des sports de la commune de Corbeil-Essonnes.

La commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût des actions associatives prévues à la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt public local, ainsi que sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 5 de la présente et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Attribution et compétence

En cas de désaccord persistant entre la commune et l'association, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention, après épuisement des voies amiables.

Fait à Corbeil-Essonnes, le
en 2 exemplaires.

Pour l'association :

Pour la commune de Corbeil-Essonnes :

Monsieur/madame

Madame Samira KETFI

Président(e) de l'association

Maire

ANNEXE 1 : « contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat », signé par l'association

ANNEXE 4

Avenant n° 1....
Contrat d'objectifs
Commune de Corbeil-Essonnes/Association

ENTRE

LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Domiciliée à son hôtel de ville, 2, place Galignani, 91108 CORBEIL-ESSONNES cedex.
Représentée par son maire, madame Samira KETFI, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du 22 avril 2026.

Ci-après dénommée « la commune »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION

Domiciliée

.....
Représentée par son/sa président(e), monsieur/madame

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La commune de Corbeil-Essonnes, dans le cadre des activités scolaires, culturelles, sportives, de santé, de loisirs et économiques, œuvre au développement de la vie associative.

Pour cela, la commune a mis en place un dispositif de subventionnement destiné à favoriser et développer les initiatives associatives et ainsi apporter un soutien aux associations de la commune.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de € au profit de l'association ainsi que le contrat d'objectifs correspondant. Cette subvention constituait un acompte sur la subvention totale 2026.

Pour la réalisation des actions de l'association et comme prévu dans le contrat d'objectifs initial, il est proposé de compléter l'aide financière de la commune à l'association par le présent avenant.

Article 2 : Contribution financière

En application de la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement d'une subvention d'un montant de € au titre de l'année 2026, dont une partie, soit €, a déjà été versée à l'association sous forme d'acompte.

Le solde correspondant à la somme de € sera versé en deux fois :

- un premier versement de €, représentant 50 % du solde alloué au fonctionnement de l'association ;
- un deuxième versement de €, représentant 50 % du solde alloué.

Le second versement est conditionné par le respect des engagements prévus par la convention, notamment l'article 5.

L'association s'engage à affecter la subvention qu'elle perçoit aux seuls objets définis lors de son attribution et s'interdit d'en reverser tout ou partie à un organisme tiers.

ARTICLE 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Corbeil-Essonnes en deux exemplaires originaux, le.....

Pour l'association :

Pour la commune de Corbeil-Essonnes :

Monsieur/madame

Madame Samira KETFI

Président(e) de l'association

Maire